



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-Verbal -

Mardi 11 avril 2023
Salle polyvalente
YGRANDE

Date convocation : Mercredi 05 avril 2023

Appel des conseillers communautaires

- *Présents* : cf. feuille émargement (28 à l'ouverture du conseil)
- *Pouvoirs* :
 - M. François REGNAULT donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT
 - Mme Annick BERTHON donne pouvoir à M. Gérard VERNIS
 - Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir à M. François ENOIX
 - M. Michel AUBAILLY donne pouvoir à Ludovic CHAPUT
 - Mme Marie Françoise LACARIN à Daniel BLANCHET
 - M. Cyrille CURTON à M. Daniel GUEULLET
 - M. Guy DAUCHAT à M. Yves PETIOT
- *Absents* :
 - Gilles DENIS

Mot d'accueil par Pierre THOMAS, Maire de la commune d'Ygrande.

Patrie d'Emile GUILLAUMIN, 793 hab. avec beaucoup de petits artisans, 3 restaurants, boulangerie, épicerie. Présence d'une maison médicale avec deux masseurs kinésithérapeutes, la médecine du travail. Regret que l'ARS n'ait pas accepté que 4 médecins puissent avoir la double spécialité urgentiste et généraliste.

Secrétaire de la séance précédente (20/03/2023) :

Jean-Marie PAGLIAI - Meillers

Secrétaire de séance :

Yves PETIOT - Noyant d'Allier

Heure début séance : 19h11

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - Validation du PV du conseil précédent
 - Adoption des comptes de gestion
 - Compte administratif budget principal 2022
 - Compte administratif budget annexe Ateliers locatifs 2022
 - Compte administratif budget annexe Gîte d'Entreprises 2022
 - Compte administratif budget annexe ZAC intercommunale 2022
 - Compte administratif budget annexe Plan d'eau 2022
 - Budget principal Affectation des résultats 2022
 - Budget annexe Gîte d'entreprises Affectation des résultats 2022
 - Budget annexe Ateliers locatifs Affectation des résultats 2022
 - Budget annexe Zones intercommunales Affectation des résultats 2022
 - Budget annexe Plan d'eau Affectation des résultats 2022
 - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023
 - Vote des taux de la TEOM 2023 SICTOM SUD ALLIER
 - Vote des taux de la TEOM 2023 SICTOM NORD ALLIER
 - Vote des taux de la TEOM 2023 SICTOM DE CERILLY
 - Budget principal Budget primitif 2023
 - Budget annexe Gîte d'entreprises Budget primitif 2023
 - Budget annexe Ateliers locatifs Budget primitif 2023
 - Budget annexe Zones intercommunales Budget primitif 2023
 - Budget annexe Plan d'eau de Vieure Budget primitif 2023
 - Individualisation des subventions
 - Adhésions
 - Nomination de délégués, titulaire et suppléant, de la commune de Treban auprès du SICTOM SUD ALLIER
 - Financement prévisionnel des études préalables au projet de restructuration du plan d'eau de Vieure
- **Tourisme et thermalisme**
 - Convention de mise à disposition partielle du site du plan d'eau de Vieure au bénéfice de l'association LED'A
 - Convention de balisage des chemins de randonnées

- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
 - Avis sur les bassins de mobilité et désignation de représentants de la CCBB
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Dossier HABITER MIEUX : Mme Cindy TASCA à Châtel-de-Neuvre
- **Informations et questions diverses**

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
<u>2023-2</u>	01/04/2023	31/03/2023	Prolongation de la durée des travaux	Arrêté portant prorogation de la durée d'exécution des travaux des locaux communautaires
<u>2023-3</u>	01/04/2023	31/03/2023	Permission d'encaissement d'espèces ou de chèques sur la régie d'avance CB	Arrêté portant modification de la régie d'avance CB pour l'encaissement de chèques et d'espèces

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Préambule de Monsieur SIMON qui aurait souhaité avoir des comptes administratifs par chapitres ainsi qu'avoir une évolution des budgets et comptes administratifs sur plusieurs années.
Monsieur DUMONT rappelle que ceux-ci ont été envoyés par chapitres à tous les conseillers après la commission des finances.

Présentation des comptes administratifs et de gestion par M. Jacques FERRANDON, délégué aux finances.
Arrivée de Mmes Marie-Françoise LACARIN et Sylvie EDELIN à 19h33 (36 votants).
Arrivée de M. Olivier GUIOT à 19h45 (37 votants)

3. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte de Gestion établie par Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Moulins reprend en tout point les opérations budgétaires qui ont été enregistrées par le Compte Administratif au titre de l'exercice 2022, tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 des différentes sections budgétaires en ce qui concerne le Budget principal et ses budgets annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer que les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	37
Contre	
Abstention	

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 ;

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget principal sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2022	5 545 954,94	5 573 719,32	
Excédent 2021 reporté	981 673,23		
Mouvements d'ordre	168 589,87	315 902,50	
Total	6 696 218,04	5 889 621,82	+806 596,22
Section d'investissement			
Mouvements réels 2022	1 188 457,50	956 167,32	
Affectation du résultat 2021 reporté		142 384,11	
Mouvements d'ordre	315 902,50	168 589,87	
Total	1 504 360,00	1 267 141,30	+237 218,70
		Résultat cumulé de clôture	+1 043 814,92
Récapitulatif général par nature de mouvements			

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	6 734 412,44	6 529 886,64	
Reprise des résultats	981 673,23	142 384,11	
Mouvements d'ordre	484 492,37	484 492,37	
Total	8 200 578,04	7 156 763,12	
		Résultat cumulé de clôture	+1 043 814,92

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget principal de l'année 2022.

Pour le vote de cette délibération, le Président se retire et il revient à la doyenne de l'assemblée, Mme Nicole PICANDET, de mener les échanges et de soumettre la présente au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget principal de l'année 2022

Pour	31
Contre	
Abstention	5

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ATELIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 ;

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget annexe des Ateliers sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2022	13 755,27	2 759,93	
Excédent 2021 reporté	2 992,40		
Mouvements d'ordre	5 807,95	14 892,46	
Total	22 555,62	17 652,39	+4 903,23
Section d'investissement			
Mouvements réels 2022	4 492,34	13 956,12	
Déficit d'investissement 2021 reporté		4 492,34	
Mouvements d'ordre	14 892,46	5 807,95	
Restes à réaliser reportés en 2023			
Total	19 384,80	24 256,41	-4 871,61
Résultat cumulé de clôture			+31,62

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	18 247,61	16 716,05	
Reprise des résultats	2 992,40	4 492,34	
Mouvements d'ordre	20 700,41	20 700,41	
Restes à réaliser reportés en 2023			
Total	41 940,42	41 908,80	
Résultat cumulé de clôture			+31,62

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget des Ateliers de l'année 2022.

Pour le vote de cette délibération, le Président se retire et il revient à la doyenne de l'assemblée, Mme Nicole PICANDET, de mener les échanges et de soumettre la présente au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe des Ateliers de l'année 2022

Pour	36
Contre	
Abstention	

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GITE d'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 ;

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Gîte sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2022	38 866,88	2 434,78	
Excédent 2021 reporté	1 777,08		
Mouvements d'ordre	32 212,64	39 266,40	
Total	72 856,60	41 701,18	+31 155,42
Section d'investissement			
Mouvements réels 2022	33 184,29	38 545,18	
Déficit d'investissement 2021 reporté		32 848,29	
Mouvements d'ordre	39 266,40	32 212,64	
Restes à réaliser reportés en 2023			
Total	72 450,69	103 606,11	-31 155,42
Résultat cumulé de clôture			0

Récapitulatif général par nature de mouvements			
	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	72 051,17	40 979,96	
Reprise des résultats	1 777,08	32 848,29	
Mouvements d'ordre	71 479,04	71 479,04	
Restes à réaliser reportés en 2023			
Total	145 307,29	145 307,29	
Résultat cumulé de clôture			0

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget Gîte de l'année 2022.

Pour le vote de cette délibération, le Président se retire et il revient à la doyenne de l'assemblée, Mme Nicole PICANDET, de mener les échanges et de soumettre la présente au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Gîte de l'année 2022

Pour	36
Contre	
Abstention	

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 ;

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget annexe des zones intercommunales sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2022	2 284,20	2 627,00	
Excédent 2021 reporté	9 767,34		
Mouvements d'ordre			
Total	12 051,54	2 627,00	+9 424,54
Section d'investissement			
Mouvements réels 2022	2 413,67		
Déficit d'investissement 2021 reporté		2 413,67	
Mouvements d'ordre			
Restes à réaliser reportés en 2022			
Total	2 413,67	2 413,67	0
Résultat cumulé de clôture			+ 9 424,54

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe des zones intercommunales de l'année 2022.

Pour le vote de cette délibération, le Président se retire et il revient à la doyenne de l'assemblée, Mme Nicole PICANDET, de mener les échanges et de soumettre la présente au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe des zones intercommunales de l'année 2022

Pour	36
Contre	
Abstention	

8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 ;

Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Plan d'eau sont les suivants :

Présentation générale par section			
Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2022	155 066,72	127 996,71	
Déficit 2021 reporté		7 248,17	
Mouvements d'ordre	7 751,19	27 046,11	
Total	162 807,91	162 290,99	+516,92
Section d'investissement			
Mouvements réels 2022	3 303,26	79 351,09	
Excédent d'investissement 2021 reporté	128 723,16		
Mouvements d'ordre	27 046,11	7 751,19	
Total	159 072,53	87 102,28	+71 970,25
Résultat cumulé de clôture			+72 487,17

Récapitulatif général par nature de mouvements			
	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	158 359,98	207 347,80	
Reprise des résultats	128 723,16	7 248,17	
Mouvements d'ordre	34 797,30	34 797,30	
Total	321 880,44	249 393,27	
Résultat cumulé de clôture			+72 487,17

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget Plan d'eau de l'année 2022.

Pour le vote de cette délibération, le Président se retire et il revient à la doyenne de l'assemblée, Mme Nicole PICANDET, de mener les échanges et de soumettre la présente au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Plan d'eau de l'année 2022

Pour	35
Contre	
Abstention	1

9. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	806 596,22 €
Excédent d'investissement	237 218,70 €
R001 Excédent investissement reporté à la clôture	237 218,70 €
R002 Excédent fonctionnement reporté à la clôture	806 596,22 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2022 du Budget Principal comme suit :
 - o En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 237 218,70€
 - o En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 806 596,22€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

10. BUDGET ANNEXE GITE D'ENTREPRISES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Gite d'entreprises pour l'exercice 2022 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section

d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	31 155,42€
D001 Résultat d'investissement reporté	-31 155,42€
1068 Excédent ordinaire capitalisé	31 155,42€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2022 du Budget annexe Gîte d'entreprises comme suit :
 - o En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 de 31 155,42€
 - o En financement de la section d'investissement pour un montant de 31 155,42€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

11. BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Ateliers locatifs pour l'exercice 2022 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	4 903,23 €
D001 Résultat d'investissement reporté	4 871,61 €
1068 Excédent ordinaire capitalisé	4 871,61 €
R002 Excédent reporté à la clôture	31,62 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2022 du Budget annexe ateliers locatifs comme suit :
 - o En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 de 4 871,61€
 - o En financement de la section d'investissement pour un montant de 4 871,61€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2023
 - o en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 31,62€ par l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

12. BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales pour l'exercice 2022 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	9 424,54€
R002 Excédent reporté à la clôture	9 424,54€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2022 du Budget annexe zones intercommunales comme suit :
 - o En report de la section de fonctionnement, par l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le montant de 9 424,54€ au budget primitif 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

13. BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif du budget annexe Plan d'eau pour l'exercice 2022 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	516,92 €
Excédent d'investissement	72 050,25 €
R001 Excédent investissement reporté à la clôture	72 050,25 €
R002 Excédent fonctionnement reporté à la clôture	516,92 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2022 du Budget annexe zones intercommunales comme suit :
 - o En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 72 050,25€
 - o En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 516,92€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

14.VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 notifié ;

Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat. Cet état retraçant les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Considérant les différentes crises subies actuellement par les habitants du Bocage Bourbonnais et l'impact de ces dernières sur la vie quotidienne de chacun, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau actuel.

Il convient néanmoins de traduire cela par le biais d'une délibération.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle → 1,44%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle → 3,43%
- Taxe d'habitation additionnelle → 2,40%
- CFE additionnelle → 31,61%

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir les taux et ainsi fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,44% avec un produit attendu de 181 526€
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3,43% avec un produit attendu de 116 071€
 - Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 2,40% avec un produit attendu de 58 746€
 - La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 31,61% avec un produit attendu de 562 974€
- D'arrêter le produit fiscal total attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 1 767 301€ (ressources fiscales avec taux et ressources fiscales indépendantes des taux votés hors compensation de la suppression de la CVAE)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

15.VOTE DES TAUX DE LA TEOM SICTOM SUD ALLIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2023 par le SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 731 999€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

COMMUNES	POPULATION		Cout par zone				TOTAL GENERAL	Taux théorique 2023	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2023	Rappel taux 2022	Variation 2023/2022	
			Porte à porte			Conteneurs						
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3							ZONE 4
			152,74 €	158,71 €	160,70 €							
CHATEL DE NEUVRE	553	535	81 715,90 €				81 715,90 €	15,63%	15,68	15,72	-0,26%	
		18				2 478,60 €	2 478,60 €	13,05%	14,14	14,17	-0,21%	
CHATILLON		318				43 788,60 €	43 788,60 €	17,56%	15,61	15,65	-0,26%	
CRESSANGES		641	97 906,34 €				97 906,34 €	16,85%	15,68	15,72	-0,26%	
DEUX-CHAISES		402				55 355,40 €	55 355,40 €	14,81%	14,84	14,88	-0,27%	
GIPY		242	36 963,08 €				36 963,08 €	17,70%	17,32	17,36	-0,23%	
LE MONTET	377	356	54 375,44 €				54 375,44 €	13,17%	16,06	16,1	-0,25%	
		21				2 891,70 €	2 891,70 €	16,93%	14,47	14,51	-0,28%	
MEILLARD	337	327	49 945,98 €				49 945,98 €	20,31%	17,32	17,36	-0,23%	
		10				1 377,00 €	1 377,00 €	37,02%	15,61	15,65	-0,26%	
ROCLES	335	283	43 225,42 €				43 225,42 €	25,60%	18,29	18,34	-0,27%	
		52				7 160,40 €	7 160,40 €	14,89%	16,49	16,53	-0,24%	
SAINT HILAIRE	538	94	14 357,56 €				14 357,56 €	15,33%	15,68	15,72	-0,26%	
		444				61 138,80 €	61 138,80 €	17,43%	14,14	14,17	-0,21%	
SAINT SORNIN		229	34 977,46 €				34 977,46 €	21,64%	17,32	17,36	-0,23%	
TREBAN		388	59 263,12 €				59 263,12 €	18,35%	17,32	17,36	-0,23%	
TRONGET	808	803	122 650,22 €				122 650,22 €	15,24%	15,68	15,72	-0,26%	
		5				688,50 €	688,50 €	16,94%	14,14	14,17	-0,21%	
TOTAL (12 communes) calculé par le SICTOM	5 168		595 380,52 €	0,00 €	0,00 €	174 879,00 €	770 259,52 €					
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux							731 999,00 €					

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus.

Pour	37
Contre	
Abstention	

16.VOTE DES TAUX DE LA TEOM SICTOM NORD ALLIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2023 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint-Menoux ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 638 535 € pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	bases zone C4	coefficient de pondération des valeurs locatives	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	taux zone C4	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92	1										
Agonges			168 530 €	151 888 €				1,0000	170 841 €				10,83%	12,35%			37 012 €
Autry Issard		289 032 €						1,0000	132 955 €		9,97%						28 804 €
Bourbon l'Archambault	386 451 €			313 454 €	336 302 €	1 743 041 €		0,8268	1 798 804 €	7,16%			10,21%	12,72%	16,48%		389 707 €
Meillers		148 489 €						0,9468	64 671 €	7,16%	9,44%						14 011 €
Noyant d'Allier	78 935 €	83 882 €		415 714 €				1,0000	307 117 €	8,67%	9,97%		12,35%				66 536 €
Saint Menoux				916 237 €				0,9056	472 954 €				11,18%				102 464 €
TOTAL	465 386 €	521 403 €	168 530 €	1 797 293 €	336 302 €	1 743 041 €	0 €		2 947 342 €	34 529,56 €	51 174,71 €	18 255,82 €	204 561,15 €	42 770,32 €	287 243,45 €		638 535 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus

Pour	37
Contre	
Abstention	

17.VOTE DES TAUX DE LA TEOM SICTOM CERILLY 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2023 par le SICTOM de Cerilly pour les communes de Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Plaisir, Vieure et Ygrande ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 357 168 € pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	Bases zone	Coefficient de pondération des valeurs locatives	Bases	Taux zone	Produit	Produit ajusté en fonction du poids des bases (152€)
Buxières-Les-Mines	913 056	1	913 056	11,61%	106 006	105 961
Franchesse	390 683	1	390 683	11,61%	45 358	45 339
Louroux-Bourbonnais	222 320	1	222 320	11,61%	25 811	25 800
Saint-Aubin-Le-Monial	210 120	1	210 120	11,61%	24 395	24 385
Saint-Plaisir	362 452	1	362 452	11,61%	42 081	42 063
Vieure	218 152	1	218 152	11,61%	25 327	25 316
Ygrande	760 903	1	760 903	11,61%	88 341	88 304
Total	3 077 686		3 077 686	11,61%	357 319	357 168

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus soit un taux de zone de **11,61%**

Pour	37
Contre	
Abstention	

18.VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

Fonctionnement	Libellés	Propositions de crédits
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	975 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilé	2 000 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 037 814,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 401 519,00
Chapitre 66	Charges financières	16 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	30 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	130 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	371 000,00
TOTAL		6 961 333,00
Recettes		
Chapitre 013	Atténuations de charges	90 000,00
Chapitre 70	Produits des services, domaine	147 472,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 919 677,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 685 193,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	8 300,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	116 680,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	187 414,78
R002	Résultat reporté	806 596,22
TOTAL		6 961 333,00

Investissement	Libellés	Propositions de crédits Avec RAR
Dépenses		
Opérations	Total des opérations	2 450 777,22
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	51 000,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	54 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	187 414,78
TOTAL		2 743 192,00
Recettes		
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 778 530,30
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	356 443,00
R001	Résultat reporté	237 218,70
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	371 000,00
TOTAL		2 743 192,00

Code opération	Libellé	Proposition BP dont RAR
20007	TELECENTRE	52 200,00
20012	MARKETING TERRITORIAL	4 423,00
20013	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES	51 650,00
20014	AIDE ECO PETITES ENTREPRISES	18 365,00
20021	FUTUR BATIMENT COMMUNAUTAIRE	1 688 712,91
20025	ETUDE OPERATIONNELLE PVD	62 325,31
20026	BOUTIQUE EN LIGNE	9 000,00
20030	SALLE DE BAIN CRECHE SAINT-MENOUX	15 000,00
35016	MATERIELS DIVERS	72 801,00
35017	MOBILIER	170 000,00
35036	HABITER MIEUX	5 000,00
35048	RESEAUX AIRES DE CAMPING CARS	3 200,00
35097	MATERIEL INFORMATIQUE	82 100,00
35101	ETUDE STRATEGIQUE TOURISTIQUE	30 000,00
35102	GEMAPI	45 000,00
35103	PANNEAUX SIGNALETIQUES	36 000,00
35105	ETUDES TACCT – PCAET – PROJET TERRITOIRE	80 000,00
35106	FONDS AVANCE REMBOURSABLE	25 000,00
TOTAL		2 450 777,22

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser la création des opérations 35105 – ETUDES TACCT – PCAET – PROJET TERRITOIRE et 35106 – FONDS AVANCE REMBOURSABLE

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 6 961 333 €, et en équilibre à 2 743 192 € en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement ; avec les chapitres « opérations d'équipement »
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	29
Contre	7
Abstention	1

19.VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE GITE D'ENTREPRISES 2023

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		

Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 000,00
Chapitre 66	Charges financières	1 837,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	26 636,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	46 337,00
TOTAL		75 810,00
Recettes		
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	26 797,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 800,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		75 810,00
	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	28 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	11 096,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 213,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	31 156,00
TOTAL		102 465,00
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	31 156,00
165	Dépôts et cautionnements	336,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	26 636,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	44 337,00
TOTAL		102 465,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Gite d'entreprises présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 75 810€, et en équilibre à 102 465€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

- o Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o Par chapitre pour la section d'investissement ;
- o Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- o Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	29
Contre	6
Abstention	2

20.VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ATELIERS LOCATIFS 2023

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 000,00
Chapitre 66	Charges financières	3 210,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	5 266,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		27 369,00
Recettes		

Chapitre 74	Dotations, subventions	11 809,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	9 720,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 808,00
R 002	Résultat reporté	32,00
TOTAL		27 369,00
	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	14 350,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 808,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	4 872,00
TOTAL		25 030,00
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 872,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 266,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		25 030,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe ateliers locatifs présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 27 369€, et en équilibre à 25 030€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
- o Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - o Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - o Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	36
Contre	1
Abstention	

21.VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ZONES INTERCOMMUNALES 2023

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	60 232,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 000,00
TOTAL		92 232,00
Recettes		
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	82 808,00
Chapitre R002	Excédent de fonctionnement	9 424,00
TOTAL		92 232,00

	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	32 000,00
TOTAL		32 000,00
Recettes		

Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	32 000,00
TOTAL		32 000,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe zones intercommunales présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 92 232€, et en équilibre à 32 000€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

- o Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o Par chapitre pour la section d'investissement ;
- o Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- o Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	36
Contre	1
Abstention	

22.VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU 2023

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n°3036/2021 du 31 décembre 2021 et la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du bocage bourbonnais signifiant la reprise des résultats par le repreneur, la communauté de communes du bocage bourbonnais ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	114 050,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
Chapitre 66	Charges financières	709,25
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	105 680,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 170,75
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	27 850,00
TOTAL		250 460,00
Recettes		
Chapitre 70	Produits des services, domaine	160 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	78 935,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
Chapitre 76	Produits financiers	25,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 500,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	8 000,00
TOTAL		250 460,00

	Libellés	Propositions de crédits Avec RAR
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 550,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	879 320,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 911 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
TOTAL		4 803 370,00
Recettes		

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 170,75
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 070 000,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	3 632 879,00
R001	Excédents d'investissement reporté	71 970,25
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	27 850,00
TOTAL		4 803 370,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Plan d'eau présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 250 460 €, et en équilibre à 4 803 370€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - o Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - o Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	29
Contre	7
Abstention	1

23.INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2023

Dans le cadre du soutien de la communauté de communes aux associations locales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement des subventions ci-dessous :

Libellé	Montant prévisionnel subventions
Radio qui qu'en grogne	1 000,00 €
Jazz dans le bocage	15 000,00 €
Simenon en Bourbonnais	500,00 €
Université	15 000,00 €
Go bas	2 000,00 €
Classique en bocage	10 000,00 €
Comité des fêtes tronget	8 000,00 €
Total	51 500,00 €

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal au titre de l'exercice 2023. Un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le versement des subventions préalablement présentées
- D'autoriser le Président à signer les mandats correspondants et à signer tout document afférent à ces subventions
- De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres subventions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	37
Contre	
Abstention	

24.ADHESIONS 2023

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2023 ;

Les organismes et associations dont l'intérêt est jugé significatif pour une adhésion :

- L'association Territoires Zéro chômeur de longue durée
- CAP RURAL
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE)
- L'Agence technique départementale de l'Allier (ATDA)
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE)
- L'Association des Maires de l'Allier
- Le Groupement d'Action Locale (GAL) du territoire Bourbon Pays de Moulins – Auvergne
- La ligue de l'enseignement
- AURA entreprises
- L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)
- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- France Active Auvergne
- Association Com'1
- Bocage Numérique
- Solidarité Paysans en Auvergne
- Mission Locale
- Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)
- Initiative Allier
- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
- Clévacances
- Etablissement Public Foncier (EPF)
- Intercommunalités de France
- RESAH (dont souscription aux options)

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour les adhésions aux organismes listés ci-dessus et de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces adhésions
- De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres adhésions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	37
Contre	
Abstention	

25.NOMINATION DE DELEGUES, TITULAIRE ET SUPPLEANT, DE LA COMMUNE DE TREBAN AUPRES DU SICTOM SUD ALLIER

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1er janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution ;

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseillers municipaux d'une commune membre ;

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux Chaises, Gipy, le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban, Tronget.

Vu la délibération DEL20180213-19 ;

Vu la démission de M. Rémy GUILLEMINOT, maire de Treban et considérant les nouvelles élections qui ont eu lieu dans cette commune ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner M. Patrick SAULZET délégué titulaire et Mme Françoise BERTHOLET délégué suppléant auprès du SICTOM Sud Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner M. Patrick SAULZET délégué titulaire et Mme Françoise BERTHOLET délégué suppléant auprès du SICTOM Sud Allier.

Pour	37
Contre	
Abstention	

26.FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu la délibération DEL20220516-84 portant création de l'action « études préalables au projet de restructuration du plan d'eau de Vieure » ;

Vu le plan de financement initialement prévu ;

Vu les dépenses engagées ;

Vu les crédits LEADER pouvant être affectés à cette action ;

Vu le plan de financement révisé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	215 526 €	LEADER	100 000 €
		Avenant CTA	49 659 €
		DETR	12 250 €
		CCBB	53 617 €
	215 526 €		215 526 €

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le plan de financement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le plan de financement

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions visées par le plan de financement.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Tourisme et thermalisme

27.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SITE DU PLAN D'EAU DE VIEURE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LED'A

Vu le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de structurer l'activité commerciale sur la base de loisirs de la Borde à Vieure ;

Considérant la trame de convention ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la convention jointe en annexe au bénéfice de l'association LED'A.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche afférente à l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	2
Abstention	4

28. CONVENTION DE BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEES

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention annexée portant sur le balisage des chemins de randonnées par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention.
- D'autoriser le Président à signer la présente convention.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population

29. AVIS SUR LES BASSINS DE MOBILITE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCBB

Le Président présente le projet des bassins de mobilité de la région :

À la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019, le 20 mai 2021 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci prévoit que la Région exerce sur le territoire communautaire la compétence d'Autorité Organisation de la Mobilité Locale (AOML).

La LOM a confié aux Régions, dans le cadre de leur rôle de chef de file de l'intermodalité, le soin de définir des bassins de mobilité à une échelle adaptée et privilégiée pour renforcer les actions de coordination entre les réseaux. Conformément à la loi et à la convention de coopération, le Conseil Régional sollicite l'avis consultatif de la Communauté de Communes sur le projet de délimitation.

Les bassins de mobilités sont définis pour favoriser le dialogue à l'échelle la plus pertinente et n'ont absolument pas vocation à constituer « des carcans » ou de nouveaux périmètres institutionnels. Ils n'excluront pas des échanges entre bassins, notamment pour les intercommunalités limitrophes et des évolutions de périmètre

pourront toujours être envisagées si nécessaire. Chaque bassin disposera d'un contrat opérationnel de mobilité.

Vu l'annexe ;

Vu le découpage qui a été fait par la région ;

Considérant que la CCBB, géographiquement, serait rattachée au seul bassin de Moulins mais que dans les faits, les communes du nord et de l'ouest du territoire sont plus proches de Montluçon ;

Vu la nécessité de désigner un élu référent titulaire et un suppléant afin de participer au comité de pilotage du projet ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de demander la modification du découpage réalisé par la région afin de coller à la réalité du territoire selon les modalités évoquées préalablement et de désigner un référent par bassin de mobilité.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De demander la modification du découpage réalisé par la région afin de coller à la réalité du territoire selon les modalités évoquées préalablement ;

- De désigner :
- o M. Maurice CHOPIN référent titulaire
 - o M. Didier THEVENOUX référent suppléant

Pour	37
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

30.DOSSIER HABITER MIEUX : MME CINDY TASCA A CHATEL DE NEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Cindy TASCA ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Cindy TASCA	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	26 449,00
Montant subventionné	26 449,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	26 449,00
Montant de la subvention ANAH	14 725,00
Montant aide département	2 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	17 425,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Cindy TASCA, demeurant au 3 rue du Chêne du Loup à Châtel-De-Neuvre, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 17 425,00 € pour un montant de dépenses de 26 449,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

24 avril -19h : conférence des Maires élargie à tous les conseillers municipaux à Saint-Menoux
24 avril – 16h30 : AG OT au casino de Bourbon
15 mai – 19h : conseil communautaire à Treban
19 juin – 19h : conseil communautaire à Saint Hilaire